



## Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un permis pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de Matane.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

## Qu'est-ce qu'un ouvrage de captage d'eau souterraine?

C'est une installation qui permet de puiser l'eau à partir des nappes d'eau souterraine.

### MRC de Matane

Municipalité régionale de comté de Matane  
145, rue Soucy  
G4W 2E1

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

## Liste des informations et documents à fournir à l'inspecteur en bâtiment:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- un **plan localisant des éléments suivants**:
  - la fosse septique, le champ d'épuration, les sources d'alimentation en eau potable et tous les autres types d'installations septiques existants sur le terrain visé par la demande ainsi que sur tous les terrains voisins;
  - les bâtiments existants ainsi que les servitudes situés sur le terrain visé et les terrains voisins;
  - les cours d'eau, les lacs et les zones inondables situés sur le terrain visé et les terrains voisins;
  - les parcelles en culture sur le terrain visé et les terrains voisins;
  - etc.;
- le **type de puits projeté** et sa **capacité de pompage**;
- le **nom de l'exécutant des travaux**, s'il s'agit d'un entrepreneur, ses coordonnées et son numéro de licence à la Régie du bâtiment du Québec;
- la **profondeur** de la nappe phréatique ou d'une couche imperméable;

- les **coûts approximatifs** des travaux;
- une **copie du rapport de forage** déposé par l'entrepreneur au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux;
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

**Note:** Si le projet de captage d'une nappe d'eau souterraine est destiné à alimenter 20 personnes et plus, ou si le projet de captage d'une nappe d'eau souterraine est d'une capacité supérieure à 75m<sup>3</sup>/jour, votre demande de permis devra être adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

**Avis:** Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attiré à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse rapide.

Aucune intervention ne doit débuter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration